

TD Droits des sociétés

1382 code civil (CC) : Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige à celui par la faute duquel il est arrivé de le réparer.

Postule : fait générateur => fait fautif

Préjudice :

Lien de causalité entre les 2

Presque tous les cas sont de la responsabilité civile et...

1383 complète le 1382 par la négligence et l'imprudence.

Cas de force majeure peut permettre de s'exonérer de la responsabilité :

3 critères :

- elle doit être extérieure (au préjudice)
- imprévisible
- irrésistible

1384 CC : On est responsable non seulement des personnes et des choses dont on a la garde.

- Enfants
- Enfants incapables (capacité de jouissance et d'exercice)
- Enfants des maîtres et commettants sont responsables des domestiques
- Professeurs et instituteurs

Article 9 CC : droit à l'image : « chaque personne a le droit au respect de sa vie privée » ça pose le problème du droit à l'image. Possibilité du refus du partage de son image.

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites

Contrat synallagmatique : l'objet de l'un est la cause de l'autre

La cause toucher 10€ l'objet est la vente. Pour l'autre c'est le contraire

Elles ne peuvent pas être révoquées que de leur consentement mutuelles ou que la loi ne l'autorise

Elles doivent être exécutées de bonne foi.

Références :

Court de cassation.com et court d'appel.com